

**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****DEL01\_2022\_0099****Tarifs du service de téléassistance**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

**Absents ayant donné procuration :**

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. GIRONDOT, a donné procuration à M. ANTONIO  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN  
M. BESANÇON, a donné procuration à M. TURINI  
Mme COSTE, a donné procuration à Mme FRESCO  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

**Arrivés en cours de séance :**

Mme FOURNIER, 18h07, lors de l'appel nominal  
M. BESANÇON, 19h35, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01\_2022\_0093  
Mme SCHWEITZER, 19h39, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01\_2022\_0093  
Mme MESADIEU, 20h22, pendant l'examen de la délibération DEL01\_2022\_0102

**Partie en cours de séance :**

Mme COSTE, 20h16, pendant l'examen de la délibération DEL01\_2022\_0102

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21/12/2022

**Objet : Tarifs du service de téléassistance**

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la refacture par la suite aux abonnés, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,64 € TTC par mois en 2022 et ce prix, actualisé pour 2023, s'élève à 9,00 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementales et communales.

	Tarif abonné 2022	Tarif abonné 2023	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition sur le revenu - par mois	10,64 €	9 €	0 €	0 €
Personne seule ou couple non imposable sur le revenu - par mois	1,64 €	1,40 €	7€	0,60 €
Personne seule avec revenus < 17 700 € ou couple imposable avec revenus < 32 700 € – par mois	4,14 €	3,50 €	4,50 €	1 €
Personne seule avec revenus > 17 700 € ou couple imposable avec revenus > 32 700 € – par mois	6,14 €	4,50 €	4,50 €	0 €

La société Europ Assistance propose 3 options :

- Le détecteur de chutes à 4,20 € TTC par mois ;
- Le détecteur de mouvements à 4,20 € TTC par mois ;
- Le dispositif mobile de géolocalisation à 18,60 € TTC par mois.

Ces prestations seront refacturées aux usagers selon les prix pratiqués par le prestataire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces nouveaux tarifs du service de téléassistance.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs appliqués, aux usagers du service de téléassistance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme indiqués ci-dessus.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Nathalie NICODEME-  
SARADJIAN  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.